KPMG SA
Immeuble Confluences
178 Avenue Saint Vincent de Paul
40100 Dax

SEASKA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2021
SEASKA
Route de la Pouponnière - 64250 Cambo-les-bains

KPMG SA
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (" private company limited by guarantee ").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE

KPMG SA
Immeuble Confluences
178 Avenue Saint Vincent de Paul
40100 Dax

SEASKA

Route de la Pouponnière - 64250 Cambo-les-bains

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2021

A l'assemblée générale de l'association SEASKA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SEASKA relatifs à l'exercice clos le 31 août 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 1 – Informations générales, Changements comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil exécutif et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil exécutif.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dax, le 14 décembre 2021

KPMG SA



Valérie Crabos
Associée

SEASKA - BILAN au 31.08.2021

ACTIF	Exercice N			Exercice (N-1)
	Brut	Amortissement et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations corporelles				
Constructions	3 014 344	-1 118 080	1 896 264	2 036 024
Installations tecnhiques, matériel et outillages industriels	84 476	-64 095	20 381	12 655
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	10 000		10 000	10 000
Autres titres immobilisés				
Prêts	280 000		280 000	280 000
TOTAL I	3 388 821	-1 182 176	2 206 645	2 338 679
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	123 636		123 636	0
Autres	1 308 548		1 308 548	1 565 025
Disponibilités	1 710 596		1 710 596	1 231 693
Charges constatées d'avance	6 144		6 144	4 127
TOTAL II	3 148 924	0	3 148 924	2 800 845
TOTAL GENERAL (I + II)	**6 537 744**	**-1 182 176**	**5 355 568**	**5 139 524**

PASSIF	Exercice N	Exercice (N-1)
FONDS PROPRES		
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité	577 868	569 935
Autres - Report à nouveau	147 704	147 704
Excédent ou déficit de l'exercice	13 465	7 933
Situation nette (sous total)	739 036	725 572
Subventions d'investissement	943 620	1 519 751
TOTAL I	1 682 656	2 245 323
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	1 734 810	933 000
TOTAL II	1 734 810	933 000
PROVISIONS		
Provisions pour charges	53 440	53 440
TOTAL III	53 440	53 440
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 069 336	1 131 563
Dettes Fournisseurs et Comptes rattaclés	22 721	48 451
Dettes fiscales et sociales	46 434	56 340
Autres dettes	585 677	493 501
Produits constatés d'avance	160 493	177 906
TOTAL IV	1 884 662	1 907 761
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**5 355 568**	**5 139 524**

SEASKA - COMPTE DE RESULTAT
exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

	exercice(n)	exercice (n-1)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 118 975	1 114 025
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	550 886	606 964
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	28 212	31 039
Contributions financières	497 659	278 546
Reprise sur amortissements, dépréc., prov. et transfert de charges	7 290	2 023
Utilisations des fonds dédiés	34 774	104 321
Autres produits	63 570	66 567
TOTAL I	2 301 365	2 203 485
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	336 156	247 375
Aides financières	694 002	619 376
Impôts, taxes et versements assimilés	33 640	44 641
Salaires et traitements	572 592	700 156
Charges sociales	189 933	210 833
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	146 484	145 007
Dotations aux provisions	0	5 000
Reports en fonds dédiés	330 000	170 000
Autres charges	25 991	23 818
TOTAL II	2 328 798	2 166 207
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-27 434	37 278
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	2 097	3 375
TOTAL III	2 097	3 375
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés	30 338	32 024
TOTAL IV	30 338	32 024
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-28 240	-28 649
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	-55 674	8 629
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	69 548	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	69 548	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**69 548**	**0**
Impôts sur les bénéfices (VIII)	409	696
Total des produits (I + III + V)	2 373 010	2 206 860
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 359 545	2 198 926
EXCEDENT OU DEFICIT	**13 465**	**7 933**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0	0

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2021

1 - INFORMATIONS GENERALES

Présentation de l'entité
Principes et méthodes comptables
Changements comptables

2 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2-1 ACTIF
Immobilisations corporelles
Immobilisations financières
Créances
Charges constatées d'avance

2-2 PASSIF
Fonds propres
Fonds dédiés - tableaux de suivi
Provisions pour charges
Etat des dettes
Fournisseurs et comptes ratachés
Dettes sociales et fiscales
Produits constatés d'avance

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des produits d'exploitation
Ventilation de l'effectif moyen (ETP)
Indemnisation du président

4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Emprunt auprès des organismes bancaires
Engagements financiers

1 - INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DE L'ENTITE :

L'association a été constituée au terme d'une assemblée générale constitutive du 29 avril 1969 sous la dénomination **SEASKA** et déclarée à la Sous-Préfecture de Bayonne le 30 avril 1969 (Publication au Journal Officiel le 24 mai 1969).
Depuis le 10 avril 1990, elle fonctionne sous forme de groupement des associations "Ikastola Associations Locales" (I.A.L.) régies par la loi de 1901 ayant pour principal but d'assurer la gestion des ikastola dans lesquelles l'enseignement pratiqué est basé sur l'utilisation de l'euskara comme langue véhiculaire principale.
L'assemblée générale du 28 juin 2008 a décidé de la refonte des statuts de SEASKA pour les harmoniser avec la véritable fonction de SEASKA, Fédération d'assoications (les "Ikastola Associations locales"), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Objet social :

La fédération SEASKA a pour but d'assurer la promotion de la langue et de la culture basque chez les enfants et les adolescents, de soutenir et encourager des pratiques éducatives et culturelles fondées sur l'Euskara comme langue véhiculaire principale.

Cet objet sera plus particulièrement poursuivi par :

1- la définition de la politique générale des "I.A.L." qui la constituent, dans les domaines pédagogiques et les relations externes,
2- la recherche, le cas échéant par les associations dédiées (*), et la mutualisation par regroupement et affectation, des moyens pour mettre en œuvre l'objet des "I.A.L.",
3- la représentation auprès des organismes publics, para-publics ou toutes autres personnes dans le cadres des deux points ci-dessus,
4- et plus généralement toutes démarches se rapportant à l'éducation ou à l'enseignement en langue basque.

(*) les associations dédiées sont notamment à ce jour : Herri Urrats, Ikastolen Egoitzak et Integrazio Batzordea. Elles sont créées sur décision du Conseil des Ikastola dans le cadre défini par ledit Conseil.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice clos a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2021 ont été établis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à savoir :

- le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général
- le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé non commerçantes

Les comptes annuels ont été élaborés conformément aux règles générales applicables et dans le respect du principe de prudence.

CHANGEMENTS COMPTABLES

L'exercice ouvert le 1er septembre 2020 et clos le 31 août 2021 est caractérisé par la **première application** du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif qui succède au règlement CRC n°1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un **changement de méthode comptable**.
Pour chacun des postes du bilan et du compte de résultat concernés, l'impact du changement de réglementation déterminé à l'ouverture de l'exercice 2020/2021 est donné dans les notes de l'annexe y afférentes.

2 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2-1- ACTIF

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Tableau des immobilisations

rubriques	valeur brute à l'ouverture de l'exercice	augmentation	diminution	valeur brute à la clôture de l'exercice
construction	3 014 344.14	-	-	3 014 344.14
Instal.tech. - Mat lié à l'activité	5 989.00	-	-	5 989.00
agencement - Installations Gles	3 588.00	3 418.36	-	7 006.36
matériel de bureau & informatique	34 890.50	11 031.00	13 449.02	32 472.48
mobilier	39 008.52	-	-	39 008.52
TOTAL	**3 097 820.16**	**14 449.36**	**13 449.02**	**3 098 820.50**

Tableau des amortissements

rubriques	valeur brute à l'ouverture de l'exercice	augmentation	diminution	valeur brute à la clôture de l'exercice
construction	978 320.42	139 760.06	-	1 118 080.48
instal. - Mat lié à l'activité	4 450.00	513.00	-	4 963.00
agencement - Installations Gles	3 588.00	-	-	3 588.00
matériel de bureau & informatique	29 466.39	4 521.77	13 449.02	20 539.14
mobilier	33 316.31	1 688.78	-	35 005.09
TOTAL	**1 049 141.12**	**146 483.61**	**13 449.02**	**1 182 175.71**

Méthode d'amortissement

types d'immobilisations	mode	durée	taux
construction - VRD	linéraire	20 ans	5 %
construction - gros œuvre	linéaire	30 ans	3.33 %
construction - façade couv. menuiserie	linéaire	20 ans	5 %
construction - instal. gles techniques	linéaire	15 ans	6.66 %
construction - agencement hors IGT	linéaire	12 ans	8.33 %
installations générales	linéaire	10 ans	10 %
matériel bureau & informatique	linéaire	3 ans	33.3 %
mobilier	linéaire	5 ans	20 %

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

libellé	solde au début de l'exercice	augmentation	diminution	solde à la fin de l'exercice
parts sociales G.I.E.E.	10 000.00	-	-	10 000.00
Prêt à SEASKAPRO	280 000.00	-	120 000.00	160 000.00
Prêt à IKASLEAK	-	120 000.00	-	120 000.00
TOTAL	**290 000.00**	**120 000.00**	**120 000.00**	**290 000.00**

CREANCES

créances	montant brut	Liquidité de l'actif	
		échéance < 1 an	échéance > 1 an
Clients-Usagers (=Ikastolak)	123 636.20	123 636.20	
Co.Agglo.P.B. - subv. à recevoir (HdB)	120 000.00	120 000.00	-
Département - subv. à recevoir	10 000.00	10 000.00	-
Communes+CAPB - subv. à recevoir	30 334.00	30 334.00	-
E.E.P.-O.P.L.B. - subv. à recevoir	202 500.00	202 500.00	-
CFP	30 000.00	30 000.00	-
HERRI URRATS	327 596.00	327 596.00	-
ELKARTASUN IKASTOLAK-EKE	61 568.81	61 568.81	-
ELKART. IKAST. / rb 1/2 emprunt (1)	525 311.89	32 274.07	493 037.82
Produits à recevoir (2)	1 237.00	1 237.00	-
Charges constatées d'avance (3)	6 143.61	6 143.61	-
TOTAL	1 438 327.51	945 289.69	493 037.82

(1) créances > 1 an :

Par décision du 17/01/2011, le Conseil d'administration de EHI s'est engagé à financer l'investissement concernant la rénovation du siège à hauteur de 750 000 €. EHI s'est engagé à verser cette contribution financière au rythme des annuités d'emprunt en prenant en charge la moitié de ces annuités d'emprunt, par le bais de la caisse de solidarité ELKARTASUN IKASTOLAK.

(2) Produits à recevoir :

Elkar / egutegiak	1 237.00

(3) Charges constatées d'avance

ABC Informatique / abnt compta sept à avril	1 814.40
ASCER / maintenance sept à déc 2021	402.41
BOBION JOANIN / maintenance sept à déc 2021	373.07
EUSKAL INFORMATIKA / maintenance sept à déc 20	480.00
MAIF / multirisque sept à déc 2020	780.95
MAIF / automission sept à déc 2020	1 009.29
QUADIENT / mach affr sept-déc	195.80
PDC / glisseguna	219.60
PUB FACTORY / glisseguna	78.83
SAGE / abnt paye sept 2021 à mars 2022	789.26
	6 143.61

2-2- PASSIF

La première application du règlement ANC n°2018-06 a nécessité un retraitement de la contribution financière octroyée par ELKARTASUN IKASTOLAK-EKE affectée à des biens renouvelables, qui figurait à la clôture de l'exercice 2019/2020 dans le compte 1311 "Subv.Invest.Elkartasun Ikastola EKE" et était présentée dans la rubrique des Fonds Propres.
Ce changement de méthode comptable a conduit à un reclassement de cette contribution financière en compte 1952 - "Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes".

FONDS PROPRES

rubriques	solde au début de l'exercice	Afectation du résultat	augmentation	diminution	solde à la fin de l'exercice
réserves pour projet de l'entité	569 934.72	7 933.34			577 868.06
report à nouveau	147 703.55	-	-	-	147 703.55
résultat de l'exercice	7 933.34	- 7 933.34	13 465.00		13 465.00
subv. invest. (Conseil Général)	1 013 167.50	-	-	69 547.50	943 620.00
subv. invest. (elkart.Ikast.EKE)	506 583.75	-	-	506 583.75	-
TOTAL	**2 245 322.86**	**-**	**13 465.00**	**576 131.25**	**1 682 656.61**

FONDS DEDIES

La partie des ressources dédiées par les tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pû être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard, est comptabilisée au compte de passif "19-Fonds dédiés" avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte "689-Report en fonds dédiés".

SEASKA compte de type deux fonds dédiés : des fonds dédiés à l'exploitation et des fonds dédiés à l'investissement.

Les sommes inscrites en compte "19-Fonds dédiés" sont rapportées en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants par le crédit du compte "789-Utilisation de fonds dédiés". Cette reprise est effectuée :
- au rythme de réalisation des engagements pour les fonds dédiés à l'exploitation, (contribution financière H.U.)
- au même rythme que l'amortissement du bien ainsi financé (contribution financière EI-EKE pour invest.)

Tableau de suivi

rubriques	montant des fonds affectés au projet	Reclassement du (1311 / 13911)	fonds à dégager en début d'exercice (19)	utilisation en cours d'exercice (7894)	engagements à réaliser sur nouvelles ressourses affectées (6894)	fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
Contributions financières d'exploitation						
Herri Urrats 16/17	76 000.00		76 000.00	-		76 000.00
Herri Urrats 17/18	320 000.00		320 000.00	-	-	320 000.00
Herri Urrats 18/19	320 000.00		320 000.00	-		320 000.00
Herri Urrats 19/20	170 000.00		170 000.00	-		170 000.00
Herri Urrats 20/21	230 000.00		-	-	230 000.00	230 000.00
E.I.- EKE (2021)	100 000.00		-	-	100 000.00	100 000.00
SOUS-TOTAL	1 216 000.00		886 000.00	-	330 000.00	1 216 000.00
Contribution financière d'invest.						
don Josefa L.	30 000.00		30 000.00	-	-	30 000.00
don Raymond E.	5 000.00		5 000.00			5 000.00
don Haurtzaro	12 000.00		12 000.00	-	-	12 000.00
SOUS-TOTAL	47 000.00		47 000.00	-	-	47 000.00
Contribution financière d'invest.						
E.I.-EKE/nere pentzea		506 583.75	-	34 773.75	-	471 810.00
SOUS-TOTAL	-	506 583.75	-	34 773.75	-	471 810.00
TOTAL			**933 000.00**	**34 773.75**	**330 000.00**	**1 734 810.00**

PROVISION POUR CHARGES

rubriques	provisions au début de l'exercice	augmentation : dotation de l'exercice	diminution : reprise de l'exercice	provisions à la fin de l'exercice
provisions pour risques	-	-	-	-
provisions pour charges	53 440.00	-	-	53 440.00
provisions pour reversement d'une	-	-	-	-
subv. suite à la non atteinte des objectifs	-	-	-	-
fixés dans la condition résolutoire	-			
TOTAL	**53 440.00**	**-**	**-**	**53 440.00**

Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

la convention collective (IDCC 2691) appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de départ à la retraite calculée selon le barème suivant :

- un demi mois pour les salariés ayant atteint 2 ans d'ancienneté
- un mois pour les salariés ayant atteint 5 ans d'ancienneté
- un mois et demi pour les salariés ayant atteint 10 ans d'ancienneté
- deux mois pour les salariés ayant atteint 20 ans d'ancienneté
- trois mois pour les salariés ayant atteint 25 ans d'ancienneté

ETAT DES DETTES

dettes	montant brut	degré d'exigibilité du passif		
		échéance < 1 an	]1 an - 5 ans]	échéance > 5 ans
emprunt CE	1 069 336.24	63 959.81	274 154.58	731 221.85
fournisseurs	22 721.30	22 721.30	-	-
dettes sociales et fiscales	46 433.73	46 433.73	-	-
ELKARTASUN KUTXA iparralde	145 354.58	145 354.58	-	-
IKASTOLEN EGOITZAK	270 010.00	270 010.00	-	-
IKASLEAK	120 000.00	120 000.00	-	-
IKASTOLAK - SC	4 761.43	4 761.43	-	-
E.H.I.	4 614.88	4 614.88	-	-
SCOLA CORSA	2 000.00	2 000.00	-	-
Tantak zozketa	6 990.00	6 990.00	-	-
divers	317.80	317.80	-	-
Charges à payer	31 628.67	31 628.67	-	-
Produits constatés d'avance	160 493.00	160 493.00	-	-
TOTAL	**1 884 661.63**	**879 285.20**	**274 154.58**	**731 221.85**

Fournisseurs et comptes ratachés

	nature	montant fin d'exercice
fournisseurs	exploitation	12 841.65
factures non parvenues	exploitation	9 879.65
TOTAL		**22 721.30**

Dettes sociales et fiscales

rubrique	montant
URSSAF	24 476.57
AG2R - retraites	5 668.64
HUMANIS - prév + FS	4 561.37
DGFIP / PAS	670.47
taxe / salaires	5 407.35
formation continue	2 179.69
effort construction	3 469.64
TOTAL	**46 433.73**

Produits constatés d'avance

nature du produit	montant
subv. Biarritz (sept à déc 2021)	6 476.00
subv. Ciboure (sept à déc 2021)	1 223.00
subv Hendaye (sept à déc 2021)	2 733.00
subv St Jean Luz (sept à déc 2021)	2 873.00
subv Urrugne (sept à déc 2021)	7 333.00
subv O.P.L.B. (sept-déc 2021)	135 000.00
Elkartasun Ikastolak (sept à déc 2021)	4 855.49
TOTAL	**160 493.49**

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des produits d'exploitation

tableau de répartition des produits d'exploitation		
Cotisations des ikastola	1 118 975.00	48.62%
Concours publics	550 886.00	23.94%
Dons manuels	28 212.00	1.23%
Contributions financières	497 659.00	21.62%
Transfert de charges	7 290.00	0.32%
Utilisation des fonds dédiés	34 774.00	1.51%
Ressources propres	63 570.00	2.76%
	2 301 366.00	100.00%
Produits financiers	2 097.00	
Quote part subv. invest.viré au CR	69 548.00	
TOTAL	2 373 011.00	

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN (ETP)

catégories	personnel salarié
C.D.I. ETP	17.00
C.D.D. ETP	3.00
TOTAL ETP en 2020/2021	20.00

INDEMNISATION DU PRESIDENT

Une indemnité a été versée au Président suivant les critères fixées par l'Assemblée générale de juin 2014.

Cette indemnnité s'élève à 5821 €, elle reste inférieure au minimum légal autorisé (75 % SMIC)

4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

EMPRUNT AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES

Au 31/08/2021, l'engagement s'élève à la somme de 1 288187.90 € se décomposant comme suit :

- capital restant dû = 1 069 336.24
- intérêts restant dû = 218 851.66

ENGAGEMENTS FINANCIERS

	N	N - 1
engagements donnés		
Ikastolen Egoitzak / prév 2021-2022 (1)	500 000.00	500 000.00
	500 000.00	500 000.00
engagements reçus		
ELKART.IKAST. EKE (2) - remb principal	525 617.84	557 017.45
E.H.I. (2) - remb intérêts	104 560.95	119 443.54

(1) : engagement donné à Ikastolen Egoitzak au C.I. du 04/07/2020 pour son budget prévisionnel 2020/2021

(2) : le Conseil d'administration de EHI s'est engagé le 18/07/2012) à prendre à sa charge la moitié des annuités d'emprunt, par le biais de Elkartasun Ikastolak EKE, la caisse de solidarité entre les ikastola.